

Délibération n°2022-01-10a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : création du portail territoire – tranche 1

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique que dans le cadre de sa stratégie de communication, la collectivité doit se doter d'un outil numérique de communication permettant de valoriser l'intercommunalité, les communes et le territoire. Cet outil sera le Portail Territoire qui permettra d'informatiser l'EPCI et les communes d'un site internet et de rendre le territoire attractif.

Haute-Corrèze Communauté a donc pour projet de créer un outil mettant en valeur la Haute-Corrèze et de dématérialiser des opérations.

Le coût de cette opération s'élève à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	40 000 €	40% (Plafonné à 100 000 €)
MASSIF CENTRAL	50 000 €	42%
SOUS TOTAL Subventions	90 000 €	75%
Participation du demandeur : Autofinancement	30 000 €	25%
TOTAL	120 000 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création du portail territoire, pour un montant de 120 000€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », avec un taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 40 000€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : développement de l'administration par l'informatisation

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique que dans le cadre du développement de la collectivité, l'intercommunalité doit se doter d'outils informatiques permettant de valoriser la collectivité et d'évaluer les politiques publiques.

Ces outils tels que les logiciels de veille presse Luqi (Luqi Start et RP Connect) permettront d'augmenter la notoriété de l'EPCI. Par ailleurs, l'acquisition du logiciel Sphinx et du logiciel Politikon permettront de mesurer la qualité des services aux usagers et des politiques publiques de la collectivité.

Haute-Corrèze Communauté a donc pour projet d'acquérir des outils mettant en valeur la collectivité et de dématérialiser des opérations.

Le coût de cette opération s'élève à 17 120 € HT soit 20 544 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	6 398 €	40% (Plafonné à 30% pour un taux de financement maximum de 80% avec la Région pour le logiciel Sphinx)
Région	2 250 €	50% du logiciel Sphinx (Soit 13%)
SOUS TOTAL Subventions	8 648 €	51%
Participation du demandeur : Autofinancement	8 472 €	49%
TOTAL	17 120 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de développement de l'administration par l'informatisation, pour un montant de 17 120€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », avec un taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 6 398€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10c

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : aménagement des bureaux d'information touristique – tranche 2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-10c



Le président explique que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un office de tourisme communautaire a été créé pour assurer, entre autres, la mission d'accueil des touristes, de promotion et de commercialisation sur le territoire de la Haute-Corrèze. Il appartient à Haute-Corrèze Communauté d'assurer l'entretien des bureaux d'Information touristique communautaires.

De ce fait, l'aménagement des bureaux d'information touristique est assuré par la communauté de communes, dans le cadre d'une seconde tranche.

Pour assurer l'accueil dans les meilleures conditions, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des locaux dans les 7 bureaux d'information touristique de Haute-Corrèze, à savoir : accessibilité PMR, plâtrerie – peinture, isolation, revêtement de sol, électricité.

Les chiffres fournis sont basés sur une estimation des Services Techniques de Haute-Corrèze Communauté et des devis d'entreprises.

Le coût de cette opération s'élève à 43 564,27 € HT soit 52 277,12 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	17 425,71 €	40%
Région	12 000 €	28% (au prorata de la tranche 2)
Département	5 425,72 €	12% (au prorata de la tranche 2)
SOUS TOTAL Subventions	34 851,43 €	80%
Participation du demandeur : Autofinancement	8 712,84 €	20%
TOTAL	43 564,27 €	100%

Délibération n°2022-01-10c



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des bureaux d'information touristique – tranche 2, pour un montant de 43 564.27€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Construction ou rénovation locaux techniques, communaux ou communautaires », au taux minoré de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 350 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 17 425.71€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10d

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : aménagement d'un parking -création de 49 places

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'Haute-Corrèze communauté envisage une extension de parking de 49 places suite à l'implantation de la manufacture Merlines Maroquinerie qui fait partie du Groupe TOLOMEI.

Déjà présent en Haute-Corrèze avec les 2 manufactures Maroquinerie des Orgues I et II, le Groupe TOLOMEI a ouvert en 2020 un troisième site à Monestier Merlines.

Au vu du nombre de recrutement le parking existant ne répond plus aux besoins actuels en termes de stationnement. Les travaux portent sur l'extension du parking existant afin de créer des places de stationnement supplémentaires.

Le coût de cette opération s'élève à 62 055,88€ HT soit 74 467,06€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	21 719,56 €	35%
DSIL	27 925,15 €	45%
SOUS TOTAL Subventions	49 644,71 €	80%
Participation du demandeur : Autofinancement	12 411,17 €	20%
TOTAL	62 055,88 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking – création de 49 places, pour un montant de 62 055.88€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « aménagements d'espaces publics – hors PAB », au taux minoré de subvention de 35%, plafonné à 150 000€ HT de dépenses éligibles, soit une subvention sollicitée de 21 719.56€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10e

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : acquisition de 3 défibrillateurs

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique que dans le cadre de sa politique de prévention, la collectivité souhaite se doter, sur ces sites à risques, d'équipements qui permettraient d'intervenir en cas d'accidents cardiaque.

De ce fait, il est prévu d'acquérir trois défibrillateurs pour équiper les bâtiments recevant du public de Haute-Corrèze Communauté non équipés à ce jour.

Haute-Corrèze Communauté a donc pour projet d'équiper les bâtiments recevant du public : sites sur lesquelles le passage d'usagers est important, ce qui permet aussi de renforcer notre maillage du territoire avec du matériel de premiers secours.

Le coût de l'opération s'élève à 4 851€ HT soit 5 821,20€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	1 600 €	40% (Plafonné à 4 000€ HT)
SOUS TOTAL Subventions	1 600 €	33%
Participation du demandeur : Autofinancement	3 251 €	67%
TOTAL	4 851 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 3 défibrillateurs, pour un montant de 4 851 € HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Défibrillateurs », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 4 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 1 600 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10f

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Validation des dossiers de demande de subvention DETR
2022 : acquisition de matériel informatique**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'un des 4 axes du projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté, correspond à « développer les facteurs de compétitivité » avec une action, d'encourager aux usages numériques. Cette action se traduit par l'acquisition de matériel informatique pour des agents qui ont rejoint notre collectivité et qui doivent être équipés.

Il s'agit donc d'informatiser certains postes de travail dans le but de s'adapter aux nouvelles pratiques du numérique, de moderniser nos pratiques et de faire évoluer nos métiers.

Le coût de l'opération s'élève à 15 630 € HT soit 18 756 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	6 252 €	40%
SOUS TOTAL Subventions	6 252 €	40%
Participation du demandeur : Autofinancement	9 378 €	60%
TOTAL	15 630 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel informatique, pour un montant de 15 630 € HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles, soit une subvention sollicitée de 6 252 €.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
 Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10g

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : renouvellement du matériel informatique

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-10g



Le président explique qu'un des 4 axes du projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté, correspond à « développer les facteurs de compétitivité » avec une action, d'encourager aux usages numériques. Cette action se traduit par le renouvellement et l'amélioration du matériel informatique pour les agents de la collectivité.

Il s'agit de moderniser le parc informatique de la collectivité et de s'adapter aux nouvelles contraintes de travail à distance.

L'objet de l'opération consiste :

- Au renouvellement de 7 postes de travail informatique vieillissant pour des agents de Haute-Corrèze Communauté en matériel portable plus performant.
- A la sécurisation de l'ensemble de notre parc informatique avec la mise à jour de l'antivirus.

Le coût de l'opération s'élève à 27 958.55 € H.T. soit 33 550,26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	11 183,42 €	40%
SOUS TOTAL Subventions	11 183,42 €	40%
Participation du demandeur : Autofinancement	16 775,13 €	60%
TOTAL	27 958,55 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement du matériel informatique, pour un montant de 27 958.55€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 11 183,42 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-10h

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2022 : mise en place d'un nouveau serveur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'un des 4 axes du projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté, correspond à « développer les facteurs de compétitivité » avec une action, d'encourager aux usages numériques. Cette action se traduit par la mise en place d'un nouveau serveur pour l'authentification des utilisateurs ainsi que des licences d'accès.

Le coût de l'opération s'élève à 12 335.24€ H.T. soit 14 802,28€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	4 934,10 €	40%
SOUS TOTAL Subventions	4 934,10 €	40%
Participation du demandeur : Autofinancement	7 401,14 €	60%
TOTAL	12 335,24 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau serveur, pour un montant de 12 335.24€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 4 934,10 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-11
Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation d'un dossier de demande de subvention DSIL 2022 : aménagement d'un parking - création de 49 places

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté envisage une extension de parking de 49 places à la suite de l'implantation de la manufacture Merlines Maroquinerie qui fait partie du Groupe TOLOMEI.

Déjà présent en Haute-Corrèze avec les 2 manufactures Maroquinerie des Orgues I et II, le Groupe TOLOMEI a ouvert en 2020 un troisième site à Monestier Merlines.

Au vu du nombre de recrutement le parking existant ne répond plus aux besoins actuels en termes de stationnement. Les travaux portent sur l'extension du parking existant afin de créer des places de stationnement supplémentaires.

Le coût de cette opération s'élève à 62 055.88€ HT soit 74 467.06€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	21 719,56 €	35%
DSIL	27 925,15 €	45%
SOUS TOTAL Subventions	49 644,71 €	80%
Participation du demandeur : Autofinancement	12 411,17 €	20%
TOTAL	62 055,88 €	100%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking – création de 49 places, pour un montant de 62 055.88€ HT ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au taux de subvention de 45%, soit une subvention sollicitée de 27 925.15€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création du Portail Territoire

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président rappelle le contexte : Vaisseau amiral de la communication numérique de Haute-Corrèze Communauté, le site hautecorrezecommunaute.fr permettra l'accès aux informations, services et sites satellites de la Comcom. Véritable portail, il donnera non seulement accès aux sites des communes, qui seront construits sur le même socle technique, mais il valorisera également leurs actualités et événements.

Le portail va plus loin que la valorisation du contenu. L'usine à sites est la fonctionnalité principale qui construit les fondations du Portail Territoire répondant à la vision stratégique et l'ambition affirmée du bureau communautaire : rayonner d'une seule voix, ensemble, tout en gardant son identité et ses spécificités.

Un véritable service aussi bien pour les communes, pour l'institution que pour les habitants qui pourront alors s'informer en ligne, s'intéresser et découvrir l'ensemble du territoire.

Le site de Haute-Corrèze Communauté se positionne alors comme un véritable portail, centralise les accès à l'information des communes, donne un aperçu du dynamisme du territoire, permet aux utilisateurs d'en savoir plus en accédant directement à l'information recherchée, sur le bon site.

Un portail qui permet également d'élargir sa vision de son propre territoire qui dès lors ne se limite plus à sa commune, mais également à celles qui rayonnent autour.

Afin de nous permettre de réaliser ce projet et conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres restreint. Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le seuil maximum HT de cet accord-cadre est fixé à 215.000 € avec une partie en prix forfaitaires et une partie en prix unitaires.

L'appel à candidatures a été lancé le 19 novembre 2021 pour une remise de candidatures le 20 décembre 2021.

Le dossier de consultation a été envoyé le 26 janvier 2022 aux cinq candidats retenus et la date de remise des offres était fixée au 28 février 2022.

La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2022 et a donc décidé de retenir l'offre suivante :

STRATIS

Pôle d'activités Toulon Est – BP 243

83078 TOULON CEDEX 9

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de sa notification et comprend trois reconductions de 12 mois soit 48 mois maximum.

Délibération n°2022-01-12

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre correspondant et tous les actes y afférents.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du tableau des emplois permanents et création d'emplois non permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président explique que pour pourvoir un poste vacant de gestionnaire RH il sera procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un adjoint administratif principal de 1ere classe. Aucun poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe n'étant vacant au tableau des emplois, il convient d'en créer un.

Cette création sera suivie d'une suppression de poste lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du comité technique.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Le tableau des emplois modifié est joint en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 11 mars 2022 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier





HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
 Reçu en préfecture le 15/03/2022
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20220310-20220113-DE

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires			Effectifs pourvus		
		TC	TNC	Total	TC	TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	A	1		1	1		1
Attaché principal	A	3		3	2		2
Attaché	A	12		12	8		8
Rédacteur principal 2ème c	B	4		2	2		2
Rédacteur	B	7		7	5		5
Adjoint administratif princip	C	5	1x3h	7	4	1x3h	6
Adjoint administratif princip	C	5	1x30h	6	5	1x30h	6
Adjoint administratif	C	6	1x23h	6	5	1x23h	5
				44			35
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 2èm	B	1		1	1		1
Animateur	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation principa	C	5		5	5		5
Adjoint d'animation	C	20	1x4,83h 1x26,25h 1x29,05h	23	17	1x26,25h 1x29,05h	19
				30			26
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation d	B	1		1	1		1
Assistant de conservation	B	1		1	0		0
Adjoint du patrimoine princ	C	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine princ	C	3		3	3		3
Adjoint du patrimoine	C	4		4	4		3
				10			8
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des activités phy	A	1		1	1		1
Educateur des activités phy	B	1		1	1		1
				2			2
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	6		6	1		1
Technicien principal de 2èm	B	3		3	2		2
Technicien	B	6		6	2		2
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2
Agent de maîtrise	C	2		2	2		2
Adjoint technique principale	C	2		2	2		2
Adjoint technique principal	C	4		4	3		3
Adjoint technique	C	39	1x10h 1x17,5h 1x26h 1x28h 1x29,5h	44	33	1x10h 1x17,5h 1x26h 1x28h 1x29,5h	38
				69			52
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
Educateur principal de jeun	A	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfant	A	2		2	1		0
Auxiliaire de puériculture pr	C	3		3	2		2
Agent social	C	1		1	1		1
				7			4
TOTAL GENERAL				162			127

Délibération n°2022-01-14

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adhésion à un service de médecine préventive et professionnelle

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Vu les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du CDG19 en date du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine préventive en convention avec les services de l'AIST 19 ;

Considérant que HCC ne dispose pas de son propre service de médecine préventive.

Le président rappelle que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou au service créé par le centre de gestion.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le CDG 19 fait appel au service de médecine préventive de l'Association Interprofessionnelle de Santé de la Corrèze (AIST 19) pour assurer la surveillance médicale des agents selon les modalités prévues par convention c'est-à-dire que l'AIST assure directement l'ensemble des visites médicales (visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise, visite à la demande de l'employeur, de l'agent).

Le tarif pour un agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 82,53 € HT.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé d'adhérer à ce service pour l'ensemble du personnel de Haute Corrèze Communauté et d'autoriser le président à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADHÉRE** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents

Délibération n°2022-01-14

- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier





CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Entre : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre LASSERRE en vertu d'une délibération en date du 17 novembre 2020, Ci-après dénommé le CDG 19,

ET

La Commune (ou l'Etablissement Public) de....., représenté par son Maire (ou son (sa) Président(e)) M.....en vertu d'une délibération en date du, Ci-après dénommé la Collectivité.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 26-1¹ et 108-2²,
- Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine préventive en convention avec les services de l'AIST 19

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de la Corrèze adhérentes à ce service.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 19 fera appel au service de médecine préventive de l'Association Interprofessionnelle de Santé de la Corrèze (AIST 19) pour assurer la surveillance médicale des agents selon les modalités suivantes :

Surveillance médicale des agents :

Le médecin du service de médecine préventive assure directement l'ensemble des visites médicales (*visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise, visite à la demande de l'employeur, de l'agent*).

Il en définit la fréquence et la nature.

¹À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 26-1 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

² À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 108-2 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique

Lorsqu'il travaille avec une infirmière spécialisée au sein de son équipe médicale, il détermine par rapport à la liste des agents, ceux qu'il reçoit directement en visite médicale périodique et ceux qui bénéficient d'une visite santé au travail avec l'infirmière spécialisée.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220310-20220114-DE

Le médecin du service de médecine préventive peut être amené à prescrire aux agents au détours de leur visite des examens complémentaires et/ou consultations auprès de spécialistes.

Des actions en milieu professionnel seront proposées le cas échéant en lien avec le service Santé Sécurité au travail du CDG 19.

La localisation des visites médicales et moyens matériels :

La réalisation des examens médicaux s'effectue sur le périmètre du département de la Corrèze.

Lesdits examens seront réalisés autant que faire se peut à proximité de la résidence administrative ou des lieux habituels de travail des agents concernés.

L'organisation et la planification des visites médicales :

Chaque année, avant la fin du 1^{er} mois de l'exercice civil, la Collectivité procèdera à la mise à jour de la liste des agents, via le portail adhérent : <https://portail.aist19.fr>, à l'aide de l'identifiant et mot de passe communiqué par l'AIST 19.

La périodicité des visites médicales sera définie en tenant compte notamment des données renseignées par la Collectivité sur le portail adhérent et selon l'avis du médecin du service de médecine préventive.

La planification des visites médicales sera réalisée pendant les horaires habituels de travail des agents.

Pour nécessité de service, la Collectivité peut demander la planification de visites en dehors des horaires habituels de travail (*par exemple pour les agents affectés aux activités de collecte des déchets ménagers ou le personnel amené à travailler de nuit*).

La Collectivité devra informer au plus tôt le secrétariat médical de l'AIST 19 de tout empêchement d'un agent.

Toute absence devra être excusée 48 heures à l'avance, jours ouvrés de l'AIST 19, soit du lundi au vendredi inclus, faute de quoi la visite médicale nécessitant une nouvelle convocation souhaitée par le demandeur fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif ci-dessous indiqué sauf si l'agent est remplacé par un autre au même lieu et horaire (*sauf en cas de production d'un certificat médical par l'agent justifiant de son absence*).

Il appartiendra à la Collectivité de demander une nouvelle convocation auprès du secrétariat médical de l'AIST 19.

Chacune des visites donne lieu à l'établissement, en 2 exemplaires, d'un avis d'aptitude, d'inaptitude, fiche de compatibilité ou d'une attestation de suivi individuel de l'état de santé et le cas échéant, de propositions de mesures d'aménagement de poste : l'un de ces exemplaires est remis à l'agent, l'autre sera transmis dans les mêmes délais aux responsables de la Collectivité.

Une copie sera adressée au CDG 19 lorsque les médecins du service de médecine préventive indiqueront des restrictions d'aptitude et/ou des aménagements de poste à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

1. LE CDG 19

Le CDG 19 s'engage à :

- ☞ Accompagner et/ou conseiller la Collectivité à sa demande, pour faire suite aux préconisations et aux restrictions d'aptitude émises, le cas échéant par le service de médecine préventive
- ☞ Réceptionner le rapport annuel d'activité de médecine préventive et en informer le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 19 pour les collectivités de moins de cinquante agents
- ☞ Établir les titres de remboursement de frais de la Collectivité

2. LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- ☞ Prévenir au plus tôt l'AIST 19 de toute absence d'un agent convoqué
- ☞ Continuer à informer les services du CDG 19 de tout accident de service / travail, maladie professionnelle et accord / renouvellement de temps partiel pour raison thérapeutique
- ☞ Rembourser au CDG 19 les frais que ce dernier aura réglés

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 019-200066744-20220310-20220114-DE

DISPOSITIONS FINANCIERES :

ARTICLE 4 : Tarif et prise en charge de frais

Le tarif pour un agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à **82,53 € HT**.

Cela signifie que le coût d'une visite sera facturé à la Collectivité dès lors que l'agent sera convoqué une ou plusieurs fois durant l'année civile en cours.

Les absences aux convocations non honorées et non excusées 48 heures à l'avance seront facturées.

La Collectivité prendra à sa charge les actes médicaux et examens complémentaires nécessaires pour tous les agents en fonction sur un poste présentant un risque professionnel préalablement identifié, ou pour permettre au médecin du service de médecine préventive d'établir la fiche d'aptitude. Ces actes ou examens feront l'objet d'une facturation indépendante par le laboratoire ou le spécialiste.

ARTICLE 5 : Modification des termes de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention à l'initiative de la Collectivité ou du CDG 19, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Fait à, le

Pour la Collectivité

Le Maire ou le(la) Président(e),

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Délibération n°2022-01-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 452

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Frais de déplacement du personnel communautaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-02-19 relative aux frais de déplacement du personnel communautaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2022 ;

Le Président explique qu'il convient de préciser le dispositif prévu par la délibération N°2020-02-19 pour ajouter 2 notions :

- le remboursement de frais est effectué uniquement dans le cas où aucun véhicule de service n'est disponible. Il incombe au chef de service de vérifier cette indisponibilité.
- il convient de prévoir le cas où le déplacement a lieu à partir de la résidence familiale. Dans ce cas, il est tenu compte de la distance domicile/ travail qui ne peut faire l'objet d'aucune prise en charge.

A) La réglementation des frais de déplacement

Plusieurs notions sont à prendre en compte en matière de déplacements professionnels :

- Autorisation de déplacement par un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale et/ou l'autorité hiérarchique compétente : l'ordre de mission est le document par lequel la collectivité ordonne ou autorise préalablement le déplacement temporaire. Il doit être élaboré par la direction des ressources humaines de Haute-Corrèze Communauté ;
- Seul un déplacement effectué en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent peut donner lieu à remboursement de frais ;
- Définitions :

Résidence administrative : c'est le territoire de la commune auquel est rattaché l'agent pour exercer ses missions professionnelles.

Résidence familiale : c'est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent au titre de l'article 102 du code civil (lieu de résidence principale).

Trajet domicile/travail : c'est le trajet entre sa résidence familiale et sa résidence administrative.

Les frais kilométriques pris en charge par la collectivité sont les trajets réalisés dans le cadre de leurs missions professionnelles, hors résidence administrative, résidence familiale et trajet domicile/travail (exception faite en cas d'utilisation des transports en commun avec titre de transport). Dans le cas où le déplacement a lieu à partir de la résidence familiale, il est tenu compte de la distance domicile/ travail qui ne peut faire l'objet d'aucune prise en charge.

Délibération n°2022-01-15

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220310-20220115-DE

Les agents se déplaçant sur une antenne ou sur un lieu différent de sa résidence administrative, peut demander un remboursement d'un aller/retour de sa résidence administrative au lieu de travail occasionnel dès lors qu'un ordre de mission aura été établi.

✓ PROCEDURE INTERNE À HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Chaque agent doit faire valider sa demande de frais de déplacement (frais de repas, d'hébergement...) à son chef de service et/ou directeur pour que la direction des ressources humaines puisse procéder aux modalités de remboursement. Les frais de déplacement sont à transmettre mois par mois. Ils seront remboursés le mois suivant après leur validation et ceux de fin d'année sont à remettre à la direction des ressources humaines au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Des indemnités kilométriques peuvent être versées uniquement dans le cas où aucun véhicule de service n'est disponible. Il incombe au chef de service ou au directeur de vérifier cette indisponibilité.

✓ FRAIS DE REPAS

La réglementation prévoit un taux de remboursement forfaitaire défini par arrêté ministériel. Il n'impose pas d'horaires spécifiques ni de formule de restauration.

À noter que le repas du petit déjeuner est inclus dans le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement. Il n'est donc pas considéré comme un repas « à part entière ».

Le bénéfice pour l'agent d'un repas gratuit interdit le versement d'une indemnité de frais de repas.

Les frais de repas pris pendant un transport (avion, train...) et non compris dans le prix du billet peuvent être pris en charge par la collectivité au titre de l'indemnité forfaitaire de repas à condition de pouvoir justifier par un document émis par le transporteur (titre de transport, facture...) que la fourniture du repas n'était pas incluse dans le prix du passage.

✓ FRAIS D'HEBERGEMENT

La réglementation prévoit un barème de remboursement pour les frais de nuitée défini par arrêté ministériel et différencié en fonction des zones géographiques afin de tenir compte des différentes conditions économiques et des tarifs d'hébergement.

Les frais liés à l'hébergement couverts par l'indemnité forfaitaire d'hébergement comprennent la nuitée mais également les taxes de séjour et les frais de petit déjeuner.

Cas des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : ces 2 critères cumulatifs permettent de justifier l'application d'un taux de remboursement spécifique afin que l'agent puisse bénéficier d'un hébergement adapté à sa situation.

✓ FRAIS DE TRANSPORT

En cas de recours à un transport autre que son véhicule personnel et/ou véhicule de la collectivité soit avion, train..., le remboursement des frais sera effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

Le recours à un mode de transport plus onéreux doit être justifié par l'intérêt du service (par exemple, des contraintes horaires peuvent nécessiter l'utilisation de la voie aérienne alors même que le trajet peut être effectué par voie ferroviaire) ou par des circonstances exceptionnelles (exemple de l'indisponibilité de places pour le mode de transport ou le tarif de moins onéreux).

✓ FRAIS LIES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les formations professionnelles réalisées auprès du CNFPT sont directement prises en charge par le CNFPT : dans ce cadre, le régime des frais de déplacements est fixé par le CNFPT. Seuls les frais de péage, parking et transport en commun (métro, bus...) seront versés par la collectivité.

Les formations professionnelles réalisées auprès d'un autre organisme que le CNFPT et qui ne prendrait pas en charge les frais afférents (nuitée, déplacements, repas), Haute-Corrèze Communauté procédera à l'intégralité des remboursements dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

✓ FRAIS LIES AUX PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'agent doit remplir les conditions statutaires nécessaires à la présentation au concours ou à l'examen au 1er janvier de l'année des épreuves.

L'agent ne peut suivre la même préparation qu'une seule fois pour le même concours ou examen, toutes préparations confondues (CNFPT ou à distance).

L'agent occupant un poste permanent, correspondant au concours ou à l'examen préparé ou ayant vocation à le devenir au regard du profil de poste de l'emploi, a la possibilité, tous les 5 ans, de préparer un seul examen professionnel ou concours de la fonction publique territoriale de son choix via une préparation à distance financée par la collectivité.

Le CNFPT est l'organisme de formation à privilégier pour toute préparation à un concours ou à un examen de la fonction publique.

Haute-Corrèze Communauté ne remboursera les frais de déplacement et les frais de repas que dans le cas où ces frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

✓ FRAIS LIES AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Concernant les épreuves écrites et/ou orales, les frais de déplacement pour se rendre à l'examen ou au concours sont remboursés **dans la limite du coût du déplacement vers le centre de gestion organisateur du concours/examen le plus proche de la résidence administrative, dans la limite de 1 concours/examens par an**. Les frais d'hébergement seront pris en charge dans le cas où le concours a lieu le matin, obligeant l'agent à devoir se rendre la veille sur le lieu prévu du concours ou examen. Des frais de repas peuvent être remboursés par Haute-Corrèze Communauté si les épreuves du concours ou examen ont lieu sur la journée (matin et après-midi).

Délibération n°2022-01-15



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220310-20220115-DE

✓ UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Sur autorisation de l'autorité territoriale et/ou de l'autorité hiérarchique compétente par ordre de mission, et si cela est rendu nécessaire par le service, l'agent peut utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses déplacements professionnels.

L'agent doit obligatoirement justifier chaque année à la direction des ressources humaines que son véhicule personnel est bien couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle. Le surcoût d'assurance du véhicule ne peut pas être pris en charge par la collectivité. En effet, le barème des frais kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel est considéré comme couvrant les frais de carburant, d'entretien et d'usure du véhicule.

Les véhicules présentant une puissance fiscale égale à zéro (exemple de certains véhicules électriques) relèvent du barème kilométrique « véhicule de 5CV et moins ».

✓ INDEMNITES KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

✓ INDEMNITES DE REPAS ET HEBERGEMENT

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais de repas (applicable depuis le 1^{er} janvier 2020) : **17,50 €**

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais d'hébergement (applicable au 1^{er} mars 2019) :

Type de villes	Montant forfaitaire
Taux de base	70 €
Grandes villes (≥ 200 000 habitants)	90 €
Commune de Paris	110 €

Délibération n°2022-01-15

✓ **INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE COMMISES AVEC UN VEHICULE MIS A DISPOSITION PAR HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**

Les amendes consécutives au non-respect du code de la route par la conduite d'un véhicule de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre d'une mission à caractère professionnel de l'agent sont acquittées directement par le conducteur dudit véhicule en application de l'article L121-6 du code de la route (circulaire du Premier ministre du 10 mai 2017).

Pour chaque avis de contravention, la direction des ressources humaines effectuera auprès des services de l'Etat une demande de droit d'accès au cliché afin de contacter l'auteur de l'infraction et de l'informer des suites à donner à cette contravention.

✓ **CHARTRE DES VEHICULES**

Une charte des véhicules a été élaborée afin de :

- définir et optimiser l'ensemble des déplacements des véhicules de Haute-Corrèze Communauté,
- responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service et définir les responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** les modifications de la délibération concernant les déplacements à partir de la résidence familiale vers le lieu de missions et la condition d'indisponibilité de véhicule de service pour demander des indemnités kilométriques ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents concernant les frais de déplacement du personnel communautaire ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Adoption de la charte informatique**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devalière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-16



Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative au règlement intérieur de Haute Corrèze Communauté ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2022.

Le président explique que la charte informatique de Haute-Corrèze Communauté approuvée en conseil communautaire le 26 septembre 2019 nécessite d'être mise à jour concernant 3 points :

- L'utilisation du matériel
- La sécurisation de notre système d'information
- La mise en place de la téléphonie par IP

La charte informatique de Haute-Corrèze Communauté constitue une annexe du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la charte informatique modifiée.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

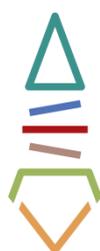
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier





HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

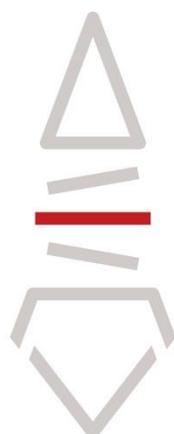
Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 019-200066744-20220310-20220116-DE

Berger
Levrault

2022

Ressources Informatiques

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES
FOURNIES PAR HAUTE CORREZE COMMUNAUTE



SOMMAIRE

Table des matières

préambule	4
CHAMP D'APPLICATION	5
Quelques définitions :	5
Utilisateur	5
Outils informatiques et de communication	5
les règles d'utilisation du système d'information	6
Les modalités d'intervention du service « Système d'Information » (SI).....	6
L'authentification	6
Les règles de sécurité	6
Les moyens informatiques	8
Configuration du poste de travail.....	8
Équipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt	8
Équipements nomades.....	8
Procédures spécifiques aux matériels de prêt	8
Internet	9
Accès aux sites.....	9
Autres utilisations.....	9
Messagerie électronique.....	9
Conseils généraux	10
Limites techniques	10
Utilisation personnelle de la messagerie	11
Utilisation de la messagerie par les représentants du personnel	11
Consultation de la messagerie	11
Courriel non sollicité.....	11
Téléphone	12
Soft Phone	12
L'administration du système d'information	13
Les systèmes automatiques de filtrage	13
Les systèmes automatiques de traçabilité et contrôle des activités	13
Contrôles automatisés	13
Procédure de contrôle manuel	14

Gestion du poste de travail	14
Procédure applicable lors du départ / ABSENCE de l'utilisateur	15
Informations et Sanctions.....	15
Entrée en vigueur de la Charte	15
Annexe.....	16
Disposition légales applicables.....	16

Projet

PREAMBULE

Haute-Corrèze Communauté met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques, et de communication.

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de Haute-Corrèze Communauté.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

PROJET

CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à tout utilisateur du Système d'Information et de communication de Haute-Corrèze Communauté pour l'exercice de ses activités professionnelles. ***L'utilisation à titre privé de ces outils n'est pas tolérée sauf exception pour le pack office durant les temps de pause et dans une seule recherche d'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle (exemple : échange de fichier avec l'établissement scolaire de l'enfant). Les logiciels métiers ne sont pas concernés par l'exception.*** La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs par note de service et, à ce titre, mise à disposition sur le serveur.

Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant. Des actions de communication internes sont organisées régulièrement afin d'informer les utilisateurs des pratiques recommandées.

Les agents veillent à faire accepter valablement les règles passées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information.

La présente charte ne préjuge pas des accords particuliers pouvant porter sur l'utilisation du système d'information par les institutions représentatives, l'organisation d'élections par voie électronique ou la mise en télétravail de salariés.

Quelques définitions :

Utilisateur

On désignera sous le terme « utilisateur » toute personne autorisée à accéder aux outils informatiques et aux moyens de communication de Haute-Corrèze Communauté et à les utiliser : employés, stagiaires, partenaires, prestataires, visiteurs occasionnels....

Outils informatiques et de communication

Les termes "outils informatiques et de communication" recouvrent tous les équipements informatiques, de télécommunications et de reprographie de Haute-Corrèze Communauté.

LES REGLES D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par Haute-Corrèze Communauté.

Les modalités d'intervention du service « Système d'Information » (SI)

Le service « Système d'Information » assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de Haute-Corrèze Communauté. Les agents de ce service disposent d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Ils ont accès à l'ensemble des données techniques mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents. Ils sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de préserver la confidentialité des données qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions.

L'authentification

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte ("login" ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée à Haute-Corrèze Communauté. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels. Actuellement, le mot de passe doit être composé de 8 caractères minimum combinant chiffres, lettres et caractères spéciaux. Il ne doit comporter ni le nom, prénom ni l'identifiant d'ouverture de la session de travail. Il doit être renouvelé régulièrement : tous les 42 jours.

Les règles de sécurité

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

Signaler au service SI de Haute-Corrèze Communauté toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement.

- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe.

- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur.
- Ne pas masquer sa véritable identité.
- Ne pas usurper l'identité d'autrui.
- Ne pas modifier les paramètres du poste de travail.
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation.
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés de Haute-Corrèze Communauté.
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter les règles définies par Haute-Corrèze Communauté.

En outre, il convient de rappeler que les visiteurs ne peuvent avoir accès au Système d'Information de Haute-Corrèze Communauté sans l'accord préalable du service SI. Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes.

Dès lors, les contrats signés entre Haute-Corrèze Communauté et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation.

LES MOYENS INFORMATIQUES

Configuration du poste de travail

Haute-Corrèze Communauté met à disposition de chaque utilisateur un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. L'utilisateur ne doit pas :

- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle.
- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par le service SI.
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement dit nomade »)
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communications. Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichiers multimédia) est subordonnée à l'accord du service SI.

Équipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt

Équipements nomades

On entend par « équipements nomades » tous les moyens techniques mobiles (ordinateur portable, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, CD ROM, clé USB etc...).

Quand cela est techniquement possible, ils doivent faire l'objet d'une sécurisation particulière, au regard de la sensibilité des documents qu'ils peuvent stocker, notamment par chiffrement.

L'utilisation de smartphones pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

Procédures spécifiques aux matériels de prêt

L'utilisateur doit renseigner et signer un registre, tenu par le service SI, actant la remise de l'équipement nomade ou encore la mise à disposition d'un matériel spécifique pour la tenue d'une réunion (exemple : vidéoprojecteur). Il en assure la garde et la responsabilité et doit informer le service Système d'Information en cas d'incident (perte, vol, dégradation) afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Il est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité

mise en place sur ces mêmes équipements. Le retour du matériel est consigné dans le registre.

Internet

Accès aux sites

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le service système d'information qui est habilité à imposer des configurations du navigateur et à installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites.

Seule la consultation de sites ayant un rapport avec l'activité professionnelle est autorisée. En particulier, l'utilisation de l'Internet à des fins commerciales personnelles en vue de réaliser des gains financiers ou de soutenir des activités lucratives est strictement interdite.

Il est aussi prohibé de créer ou mettre à jour au moyen de l'infrastructure de la collectivité tout site Internet, notamment des pages personnelles. Bien sûr, il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de la collectivité, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du système d'information de la collectivité ou engageant financièrement celle-ci.

Autres utilisations

La contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, chats, blogs n'est autorisée qu'à titre professionnel et sur autorisation expresse de la hiérarchie qui devra en informer la direction informatique.

De même, tout téléchargement de fichier, en particulier de fichier média, est prohibé, sauf justification professionnelle dûment validée par la hiérarchie.

Il est rappelé que les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de la collectivité.

Messagerie électronique

Des agents disposent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par le service Système d'Information.

L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage définies par le service Système d'Information, et validées par celui-ci :

- volumétrie de la messagerie,
- taille maximale de l'envoi et de la réception d'un message,
- nombre limité de destinataires simultanés lors de l'envoi d'un message,
- gestion de l'archivage de la messagerie.

En cas de nécessité de service, le transfert de messages, ainsi que leurs pièces jointes, à caractère professionnel sur des messageries personnelles est soumis aux mêmes règles que les copies de données sur supports externes.

Les agents peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur (webmail) et sur leur téléphone professionnel. Les fichiers qui seraient copiés sur l'ordinateur utilisé par l'agent dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

Conseils généraux

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier postal : il obéit donc aux mêmes règles, en particulier en matière d'organisation hiérarchique. En cas de doute sur l'expéditeur compétent pour envoyer le message, il convient d'en référer à son supérieur.

Un message électronique peut être communiqué très rapidement à des tiers et il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de la collectivité et de l'utilisateur.

Avant tout envoi, il est impératif de bien vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations transmises. En présence d'informations à caractère confidentiel, ces vérifications doivent être renforcées.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités. Il doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie conforme invisible (CCI), pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires. En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important d'en vérifier les modalités d'abonnement, de contrôler la liste des abonnés et de prévoir l'accessibilité aux archives. Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages électroniques doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants doivent être envoyés avec un accusé de réception ou signés électroniquement.

Ils doivent, le cas échéant, être doublés par un envoi de fax ou de courrier postal.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent pas comporter d'éléments illicites, tels que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

La forme des messages professionnels doit respecter les règles définies par le service Système d'Information, pour ce qui concerne la mise en forme et surtout la signature des messages.

En cas d'absence supérieure à 3 jours, le salarié doit mettre en place une réponse automatique.

Limites techniques

Pour des raisons techniques, l'envoi de messages électroniques n'est possible directement que vers un nombre limité de destinataires (49), fixé par le service Système d'Information. Cette limite ne peut être levée temporairement ou définitivement. Le système d'Information, est aussi chargée de l'ouverture des listes de diffusion qui pourraient s'avérer nécessaires.

De même, le service Système d'Information peut limiter la taille, le nombre et le type des pièces jointes pour éviter l'engorgement du système de messagerie. L'ensemble des emails

non supprimés sont conservés dans la boîte de l'utilisateur, et sur le serveur de messagerie. Les emails supprimés sont quant à eux conservés pendant 14 jours après leur suppression, facilitant leur restauration en cas de suppression non désirée.

L'agent est tenu de supprimer lui-même dès que possible tous les messages inutiles afin de respecter la taille limite des boîtes aux lettres fixée à 10Go.

Utilisation personnelle de la messagerie

Les messages à caractère personnel sont tolérés, à condition de respecter la législation en vigueur, de ne pas perturber et de respecter les principes posés dans la présente charte. Les messages envoyés doivent être signalés par la mention

"Privé" ou "Perso" dans leur objet et être classés dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé de la même façon. Les messages reçus doivent être également classés, dès réception, dans un dossier lui-même dénommé "Privé" ou "Perso".

En cas de manquement à ces règles, les messages sont présumés être à caractère professionnel.

Toutefois, les utilisateurs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser leur messagerie personnelle via un client en ligne pour l'envoi de messages à caractère personnel plutôt que la messagerie de l'entreprise.

Utilisation de la messagerie par les représentants du personnel

Afin d'éviter l'interception de tout message destiné à une institution représentative du personnel, les messages présentant une telle nature doivent être signalés et classés de la même manière que les messages à caractère personnel, mais en utilisant la mention "Représentant" dans leur objet à l'émission et dans le dossier où ils doivent être classés

Consultation de la messagerie

En cas d'absence d'un agent et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, le service Système d'Information de Haute-Corrèze Communauté peut, ponctuellement transmettre au supérieur hiérarchique un message électronique à caractère exclusivement professionnel et identifié comme tel par son objet et/ou son expéditeur (cf. conditions d'utilisation). Le supérieur hiérarchique n'a pas accès aux autres messages de l'agent. L'agent concerné est informé dès que possible de la liste des messages qui ont été transférés. En cas d'absence prolongée d'un agent (longue maladie par exemple), le chef de service peut demander au service SI, après accord de son directeur, le transfert des messages reçus.

Courriel non sollicité

Haute-Corrèze Communauté dispose d'un outil permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (spam). Aussi, afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur

consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion.

Téléphone

Haute-Corrèze Communauté met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et mobiles.

L'utilisation du téléphone mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté est seulement à usage professionnel. Des restrictions d'utilisation par les agents des téléphones fixes sont mises en place en tenant compte de leurs missions. À titre d'exemple, certains postes sont limités aux appels nationaux, d'autres peuvent passer des appels internationaux.

Haute-Corrèze Communauté s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Seules des statistiques globales sont réalisées sur l'ensemble des appels entrants et sortants. Elle vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

Haute-Corrèze Communauté s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur mis en place et via les téléphones mobiles. Toutefois, en cas d'utilisation manifestement anormale, le SI, sur demande (nom de la personne compétente. Ex : DGS, DGA...) se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

Soft Phone

Haute-Corrèze Communauté met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle en télétravail, une solution de téléphonie appelé Soft Phone.

Cette solution leur permet de recevoir et d'émettre des appels téléphoniques par le réseau de téléphonie de la collectivité à partir de leur ordinateur portable. Elle est soumise aux mêmes règles énoncées dans le chapitre précédent (« Téléphone ») auquel s'ajoute le fait de ne pas l'utiliser à des fins personnelles et en dehors des heures de travail.

L'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité du Système d'Information de Haute-Corrèze Communauté, différents dispositifs sont mis en place.

Les systèmes automatiques de filtrage

À titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour Haute-Corrèze Communauté et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet (par le biais de catégories définies par notre anti-virus), de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (peer to peer...).

Les systèmes automatiques de traçabilité et contrôle des activités

Contrôles automatisés

Le service Système d'Information s'appuie sur des fichiers journaux ("logs"), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques et sur le réseau.

Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations de la collectivité, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des utilisateurs et des tiers accédant au système d'information.

Les utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- À l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers ;
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie notamment. L'anti-spam possède un historique de 2 mois pour les emails réceptionnés.
Le serveur de messagerie est configuré pour conserver les logs de suivi des messages pendant 30 jours.
- Aux appels téléphoniques émis ou reçus à partir des postes fixes ou mobiles pour surveiller le volume d'activités et détecter des dysfonctionnements.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements, dans le respect des règles en vigueur.

Il est précisé que chaque utilisateur pourra avoir accès aux informations enregistrées lors de ces contrôles le concernant sur demande préalable au service Système d'Information. De plus, les fichiers journaux énumérés ci-dessus sont automatiquement détruits dans un délai maximum de 30 jours après leur enregistrement.

Procédure de contrôle manuel

En cas de dysfonctionnement constaté par le service Système d'Information, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

Le contrôle concernant un utilisateur peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau de la collectivité, ou sur sa messagerie. Alors, sauf risque ou événement particulier, le service Système d'Information ne peut ouvrir les fichiers ou messages identifiés par l'utilisateur comme personnels ou liés à la délégation de personnel conformément à la présente charte, qu'en présence de l'utilisateur ou celui-ci dûment appelé et éventuellement représenté par un délégué du personnel.

Gestion du poste de travail

À des fins de maintenance et d'intervention informatique, le service Système d'Information de Haute-Corrèze Communauté peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Cette intervention s'effectue avec l'autorisation expresse de l'utilisateur. Dans le cadre de mises à jour et évolutions du système d'information, et lorsqu'aucun utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, le service Système d'Information peut être amené à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Il s'interdit d'accéder aux contenus.

PROCEDURE APPLICABLE LORS DU DEPART / ABSENCE DE L'UTILISATEUR

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer au service Système d'Information les matériels mis à sa disposition.

Toute copie de documents professionnels n'est pas autorisée.

Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

Dans le cadre du télétravail et lors d'une absence prolongée, l'agent doit retourner par ses moyens, tout l'équipement informatique et téléphonique qu'il peut éventuellement disposer à son domicile.

Informations et Sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre.

Des sanctions en interne peuvent être prononcées, elles consistent :

- dans un premier temps, en un rappel à l'ordre émanant du service Système d'Information, après avis du Directeur General Adjoint Environnement et Aménagement de l'espace, en cas de non-respect des règles énoncées par la charte ;
- dans un second temps, et en cas de renouvellement, après avis du Directeur General Adjoint Environnement et Aménagement de l'espace, et du supérieur hiérarchique de l'agent, en des sanctions disciplinaires.

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information (cf. liste des textes en annexe) est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

Entrée en vigueur de la Charte

La présente charte a été adoptée après information et consultation du comité technique et du conseil communautaire.

Elle est applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

ANNEXE

Disposition légales applicables

Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Dispositions Pénales :

- Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24
- Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13

Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain. Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal.

Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels. Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal.